COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la

question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR,

M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes

MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes

SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

13 septembre 2016

<u>ABSENTS</u>:

PRESENTS:

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

Date d'affichage :

26 septembre 2016

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160919-DELIB160923-DE Date de télétransmission : 21/09/2016 Date de réception préfecture : 21/09/2016



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

OUESTION Nº 23

OBJET: Projet Educatif de Territoire (PEDT): Renouvellement 2016-

2019

RAPPORTEUR: Michèle SCHOTTEY

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 7 septembre 2016

La Commune de Riom a signé un P.E.D.T. -Projet Educatif de Territoire- lors de la mise en place des rythmes scolaires en septembre 2013. Ce P.E.D.T. est arrivé à échéance en août 2016.

Pour rappel, le P.E.D.T. est un outil de concertation entre les partenaires éducatifs institutionnels et locaux, mis en place par la commune afin de proposer à chaque enfant de 3 à 11 ans un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce Projet permet ainsi d'organiser et de développer, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les grandes lignes du bilan du précédent P.E.D.T. sont les suivantes :

- Mise en place des nouveaux horaires scolaires désormais stabilisés sur les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune,
- Mise en place des Ateliers découverte (T.A.P.; temps d'activité périscolaire),
- Renforcement de la concertation avec les acteurs de la communauté éducative enseignants, familles, Commune dans un souci de cohérence de fonctionnement et de continuité éducative.

La Commune de Riom a sollicité la reconduction pour trois années de son P.E.D.T., sur la base des objectifs éducatifs qui ont été actés avec la communauté éducative en juin 2015 afin de favoriser un développement sur le long terme des enjeux éducatifs. Les objectifs proposés sont les suivants :

- Respecter l'enfant, sa personne et son rythme

Il s'agit de mettre en place les conditions nécessaires au respect des besoins des enfants (alimentation, sommeil, sécurité, hygiène, âge) dans les différents temps de la journée et de la scolarité de l'enfant ainsi que dans les différentes structures l'accueillant. Pour cela, il convient de favoriser les transitions entre les différents temps et structures mais aussi de travailler sur l'accueil des Accusé de réception en préfecture confants (en tenant aussi compte des accueils différenciés).

Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016



COMMUNE DE RIOM

Mettre en place un climat scolaire bienveillant

Des actions sont poursuivies ou mises en place pour rendre les locaux scolaires accueillants et agréables et favoriser les conditions d'apprentissage (entretien des écoles et restructuration, outils numériques, formation des professionnels). De même, il convient de développer la concertation entre les différents acteurs pour garantir la cohérence des règles de vie en collectivité proposées à l'enfant et de préciser les rôles et responsabilités de chaque acteur vis-à-vis de l'enfant.

Construire des parcours éducatifs variés
 Afin de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de l'ér

Afin de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de l'enfant, il est important de développer une variété de parcours éducatifs (citoyen, culturel, sportif, de loisirs) en concertation avec les acteurs du territoire, notamment associatifs.

Ce P.E.D.T. fonctionne avec un Comité de Pilotage qu'il est proposé de réunir une fois par an. Ce comité serait complété par des réunions en sous-groupes en fonction des thèmes traités. Le rôle du comité de pilotage est de suivre la mise en œuvre et l'évaluation du Projet.

Sous réserve des ajustements et de la finalisation du P.E.D.T. et de la convention avec les partenaires institutionnels (ci-annexée), il est proposé, sur la base des objectifs cités, de renouveler le Projet Educatif de Territoire pour 2016-2019 et donc de signer la convention avec les partenaires institutionnels, notamment l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal est invité à :

 autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place d'un P.E.D.T. pour la période 2016-2019 avec l'Etat, l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. (en annexe)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

Le Maire, Président de Riom Communauté,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20160919-DELIB160923-DE Date de télétransmission : 21/09/2016 Date de réception préfecture : 21/09/2016

